

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 30 juin 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame WALIDI-ALAOU

Convocation envoyée le 24 juin 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 74

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Hana WALIDI-ALAOU
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine VICTOR
Monsieur José ALMEIDA	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean DUBUET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-François DODET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Georges MEZUI	Madame Céline TONOT
Monsieur François DESEILLE	Madame Laurence FAVIER	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Géraldine CHEDOZ suppléante de M. Jean-Claude GIRARD	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Céline RENAUD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Catherine GOZZI
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Laurence GERBET	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Christine MARTIN	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Monsieur Patrick AUDARD	
	Monsieur Léo LACHAMBRE	

Membres absents :

Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Bruno DAVID
	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à Monsieur Patrick CHAPUIS
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Compte de gestion 2020 du Trésorier de Dijon Métropole - budget principal et budgets annexes

Chaque année, l'assemblée délibérante approuve deux documents relatifs à l'exécution du budget écoulé : le compte administratif du Président qui retrace les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice antérieur, et le compte de gestion, établi par le Trésorier de Dijon Métropole, comptable public.

Conformément à l'article L. 5217-10-10 du code général des collectivités territoriales, « (...) *le conseil de la métropole arrête le compte de gestion de l'exercice clos* » préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion présente, outre l'exécution du budget retracée par nature, l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la métropole.

Il comprend trois parties :

- la première est relative à l'exécution du budget et fait apparaître le résultat d'exécution ;
- la seconde est la balance comptable, qui présente tous les comptes ouverts dans la comptabilité de la collectivité, qu'ils aient été "mouvementés" ou non au cours de l'exercice passé ;
- la troisième est le bilan.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-10-10 ;

Après examen par la commission des finances, le conseil de la métropole :

- d'une part, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Dijon Métropole, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- d'autre part, après s'être assuré que le Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

DÉLIBÈRE :

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celle de la journée complémentaire ;
- 2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les grandes masses des bilans, ainsi que les résultats budgétaires de l'exercice 2020, pour le budget principal et pour chacun des budgets annexes, figurent à la fois, d'une part, dans le rapport de présentation synthétique annexé, et, d'autre part, dans les comptes de gestion ci-annexés.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les comptes de gestion pour 2020 pour le budget principal et les budgets annexes présentés par Monsieur le Trésorier de Dijon Métropole, joints en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	